

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

30/2022

**Fermeture du parking de la plage du Ruppione et Médiathèque
SARL NICOLINI TP et VRD**

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 2213.2 et L. 2213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu la demande présentée par la SARL NICOLINI TP et VRD représentée par Yoan NICOLINI – Lieu dit Cruciata – 20166 Pietrosella et par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de régler la circulation et le stationnement sur le parking accès Plage du Ruppione / Médiathèque pour les travaux de mise en place d'un passage canadien pour la Commune de Pietrosella.

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace arrêté 29/2022

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL NICOLINI TP et VRD est autorisée à réaliser des travaux de mise en place d'un passage canadien parking accès Plage du Ruppione et Médiathèque le 31 mai et les 1^{er} juin et 02 juin 2022 à la demande de la Commune de Pietrosella dans le cadre de la lutte contre la divagation animale.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL NICOLINI TP et VRD est autorisée à procéder à la mise en place d'une fermeture du parking d'accès à la plage du Ruppione et Médiathèque – Pietrosella, du 31 mai au 02 juin 2022 inclus.

ARTICLE 4 : L'entreprise SARL NICOLINI TP et VRD est tenue de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le préfet de la Corse du Sud, à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, et à l'Intéressée.

Pour le Maire
et par Délégation
l'Adjoint au Maire
Muzi Jean Gérard

Fait à Pietrosella le 31 mai 2022

Le Maire :

Jean Baptiste LUCCIONI,

